

Granby, le 3 avril 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations\_COVID-19  
(Seizième message)**

Mesdames,  
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Directive du ministre de l'Éducation datée du 2 avril 2020 :
  - a) Balises du ministère pour les trousseaux pédagogiques hebdomadaires.
2. Document « Questions/Réponses » de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du ministère de l'Éducation - deuxième mise à jour en date du 2 avril 2020 :
  - a) Consignes pour les enseignants de la formation générale aux adultes (FGA) et de la formation professionnelle (FP);
  - b) Évaluation des élèves du secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire);
3. Complément d'information sur la prestation canadienne d'urgence (PCU);
4. Rappels importants.

**1- Directives du ministre de l'Éducation datée du 2 avril 2020**

Hier, le 2 avril 2020, le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, transmettait des directives quant aux différentes annonces par rapport au système d'éducation. Vous trouverez le document ainsi que des annotations de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) en pièce jointe du courriel. Cette lettre annotée sera également disponible sur le site Internet du SEHY ([sehy.qc.ca](http://sehy.qc.ca)) sous l'onglet COVID-19.

**a) Balises du ministère pour les trousseaux pédagogiques**

Comme vous le savez sûrement, des trousseaux pédagogiques hebdomadaires, produites par le ministère de l'Éducation, seront transmises aux parents à partir du 6 avril 2020.

Dans un souci de ne pas répéter des informations déjà transmises dans des messages précédents, voici des suppléments d'information, qui complètent les annotations

dans le texte, pour la section « Trousse pédagogique hebdomadaire ». Je mentionne que les précisions suivantes m'ont été transmises par la FAE à la suite d'une conférence téléphonique à laquelle participait le ministre Roberge :

- Les directions d'établissements doivent faire preuve de souplesse et de flexibilité et tenir compte des situations particulières avec lesquelles doivent composer certaines enseignantes et certains enseignants;
- En s'appuyant sur son jugement professionnel, l'enseignante ou l'enseignant peut en arriver à la conclusion que le contenu de la trousse pédagogique est conforme et qu'il n'y a pas lieu d'ajouter quoi que ce soit;
- Il appartient aux directions d'établissements d'acheminer ces trousse;
- Une enseignante ou un enseignant pourrait utiliser la trousse pédagogique, qui sera acheminée de manière hebdomadaire, pour effectuer la communication, elle aussi hebdomadaire, dont il est question dans la directive du 26 mars dernier;
- Les activités sont optionnelles et ne sont pas visées par une évaluation;
- Aucune reddition de compte ne peut être demandée puisque le choix d'utiliser ou non le contenu de la trousse appartient aux parents ou à l'élève;
- Il faut éviter de submerger les parents qui doivent, dans plusieurs cas, composer avec des situations difficiles;
- Les autres catégories de personnel doivent aussi contribuer à la « validation » de la trousse;
- Il faut tenir compte que les ressources professionnelles et de soutien sont aussi appelées à communiquer avec les élèves les plus vulnérables ou avec leurs parents.

Afin d'éviter que les interprétations personnelles viennent créer des disparités dans l'application de ces mesures, le SEHY a conseillé au centre de services scolaires Val-des-Cerfs (CSSVDC) de rédiger les directives qui doivent être transmises aux enseignants. Le but étant que les consignes soient les mêmes pour tout le monde.

## **2- Document « Questions/Réponses » de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du ministère de l'Éducation - deuxième mise à jour en date du 2 avril 2020**

Le document original s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'éducation, donc pas seulement aux enseignants et il est très volumineux. Nous le joignons au courriel pour ceux qui souhaitent en prendre connaissance. **Toutefois, nous vous avisons que nous ne répondrons pas aux questions au sujet d'enjeux pour les élèves (par exemple, sur le prêt étudiant), pour les autres catégories d'emploi ou pour l'enseignement supérieur.**

### **a) Consignes pour les enseignants de la formation générale aux adultes (FGA) et de la formation professionnelle (FP)**

Le document de la DGRT donne des informations pour les enseignants de la FGA et de la FP, toujours sous forme de questions et réponses. Les voici :

15. **Est-ce que les stages des étudiants d'âge adulte doivent être reportés?**

**Pour les centres de formation professionnelle**

Considérant que les services de formation sont suspendus, les centres de formation ne sont pas en mesure d'effectuer une supervision des stages en milieu de travail. Les stages doivent donc être suspendus jusqu'à nouvel ordre. Certains seront déclarés terminés et d'autres devront être complétés.

33. **Est-ce que les formations menant à une AEC peuvent être données malgré la fermeture des établissements d'enseignement?**

Le décret s'applique et les cours doivent être suspendus. Toutefois, si l'établissement offre d'autres formations qui ne mènent pas à un diplôme, celles-ci pourraient se poursuivre si les autres éléments du décret ou des arrêtés sont respectés.

38. **Comment doit-on procéder pour diplômer les élèves en formation générale des adultes?**

Il n'y a pas de cohorte en FGA, chaque adulte évoluant à son propre rythme dans le cadre de l'approche par compétences. La sanction se fait par cours et par matière, et non pas par niveau comme à la FGJ. Aussi, la réussite d'un cours est attestée par une seule évaluation en fin de cours. Il n'y a donc pas de notes cumulées en cours de formation.

Les adultes peuvent continuer leurs apprentissages à distance et pourront, dès que la Santé publique le permettra, se présenter au centre pour passer les épreuves ministérielles.

39. **En formation générale des adultes, est-ce possible de s'en remettre au jugement des enseignants et des professionnels, incluant la direction, pour définir la passation des différents sigles?**

Comme il n'y a pas de notes cumulées en cours de formation, cette façon de faire n'est pas applicable à la FGA. La réussite d'un cours est attestée par une seule évaluation en fin de cours.

41. **En formation professionnelle, le financement est accordé selon le nombre d'équivalents temps plein sanctionnés, et en formation générale des adultes, selon le nombre d'heures de fréquentation converties en équivalents temps plein. Comme, actuellement, il n'y a ni sanction ni fréquentation, comment les centres seront-ils soutenus financièrement?**

Les commissions scolaires seront soutenues financièrement pour les charges qu'elles auront eu à assumer pendant la fermeture des centres. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

## **b) Évaluation des élèves du secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire)**

Le document de la DGRT donne des informations pour l'évaluation des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire, toujours sous forme de questions et réponses. Les voici :

### **9. Est-ce que le MEES peut octroyer des diplômes à toute une cohorte d'élèves sans qu'ils passent leurs épreuves finales, y compris les épreuves ministérielles?**

Le ministre peut, lorsque les circonstances l'exigent, annuler l'épreuve et retenir comme résultat final les notes obtenues par les établissements scolaires. Les circonstances exceptionnelles actuelles font en sorte que l'administration des épreuves ministérielles sera annulée et que les résultats des établissements scolaires seront considérés pour l'obtention des diplômes. Le passage des élèves au niveau supérieur sera effectué en fonction du jugement professionnel porté par les enseignants en fonction des résultats obtenus au préalable par les élèves.

### **13. Est-ce que les élèves devront reprendre le temps scolaire suspendu durant l'été?**

Non, il n'est pas question de prolonger l'année scolaire durant l'été.

### **40. Est-ce que les parents seront impliqués dans le processus de redoublement ou de passage d'une année scolaire à l'autre?**

À l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le Régime pédagogique prévoit que la direction de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe. Cette décision se prend par l'équipe-école avec l'implication des parents dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève. Elle vise à faciliter le cheminement scolaire de l'élève en s'appuyant sur les résultats obtenus et sur le jugement professionnel de l'enseignant.

La décision au regard de la prolongation du troisième cycle du primaire (passage primaire-secondaire) et du premier cycle du secondaire (passage du premier au deuxième cycle du secondaire) doit être prise en conformité avec les règles de passage établies par la commission scolaire (et non par l'école), comme le prévoit l'article 233 de la LIP. Au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, comme il s'agit de la promotion par matière, les décisions seront prises à partir des résultats de l'élève produits par l'enseignant. Dans ces derniers cas, les parents ne sont pas impliqués dans la décision.

### **Information complémentaire**

Par ailleurs, en raison du contexte actuel avec la Covid-19, l'article 28 du Régime pédagogique ne pourra être respecté. La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre est basée sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives. Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

### **3- Complément d'information sur la prestation canadienne d'urgence (PCU)**

Nous avons reçu des informations **pour ceux qui souhaitent faire une demande**. Les demandes pourront être faites à partir du 6 avril prochain, en fonction de votre mois de naissance, selon les modalités suivantes:

#### **Jour pour faire une demande de Prestation canadienne d'urgence**

<b>Si vous êtes né au mois de</b>	<b>Faites votre demande de PCU les</b>	<b>La meilleure journée pour faire votre demande</b>
Janvier, février ou mars	Lundis	6 avril
Avril, mai ou juin	Mardis	7 avril
Juillet, août ou septembre	Mercredis	8 avril
Octobre, novembre ou décembre	Jeudis	9 avril
Tous les mois	Vendredis, samedis et dimanches	

Aussi, vous trouverez ci-dessous un lien réservé à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) incluant une section « Questions/Réponses ».

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

### **4- Rappels importants**

#### **a) La situation évolue très rapidement, il est donc important de rester informés.**

Nous avons ajouté un onglet « COVID-19 » au site Internet du SEHY (<http://sehy.qc.ca/covid-19/>). Vous y trouverez des informations pertinentes ainsi que les communications du SEHY et de la FAE. Nous vous invitons à partager l'information auprès de vos collègues. Évidemment, l'onglet sera mis à jour lorsque nous recevrons de nouvelles informations. Nous vous invitons également à suivre la page Facebook du SEHY (<https://www.facebook.com/Syndicat-de-lenseignement-de-la-Haute-Yamaska-SEHY-393640327639582/>) et à la partager avec vos collègues.

Consultez également vos courriels afin de prendre connaissance des communications de la CSVDC.

b) Jusqu'à nouvel ordre, si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Luc Laboissonnière ([luclaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:luclaboissonniere@sehy.qc.ca)) **pour les enseignants du secondaire;**
- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Sophie Veilleux ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) **pour les enseignants de la FP et de la FGA;**

- M<sup>me</sup> Suzanne Leclaire ([leclaires@csvdc.qc.ca](mailto:leclaires@csvdc.qc.ca)) et Martin Laboissonnière ([martinlaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:martinlaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant de la CSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

### **En conclusion**

Si vous recevez une demande, d'un représentant de Val-des-Cerfs ou de votre direction d'école, qui ne respecte pas les directives ou qui vous semble déraisonnable, nous vous invitons à nous en aviser rapidement. Comme vous le savez, les traces écrites sont importantes afin de bien vous représenter.

Je vous souhaite à tous une excellente fin de journée. Prenez soin de vous et de vos proches.

Solidairement,

La présidente,



Sophie Veilleux

SV/mep